



**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**  
**ORIGINAL PAR LA POSTE**

St-Jérôme, le 22 août 2018

**Monsieur Pierre Méthé**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800, Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage, Bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-4018-2017 Phase 2**  
**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de**  
**modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du**  
**1er octobre 2018**  
**Réponse de l'ACIG sur planification de l'audience**  
**Notre référence : 3070-0385**

---

Cher monsieur Méthé,

La présente fait suite à votre lettre du 14 août 2018 adressée à tous les participants requérant leurs intentions aux fins de la planification de l'audience dans le dossier mentionné en rubrique.

D'entrée de jeu, nous tenons à nous excuser pour le retard encouru pour répondre à votre lettre mais, pour des raisons mystérieuses que nous ne pouvons valablement expliquer, nous n'avons pas reçu d'alerte de dépôt de document relativement à votre missive.

Cela dit, voici l'essentiel de nos intentions aux fins de la planification de l'audience :

1. Notre seul témoin sera notre analyste, monsieur Paul Paquin, et nous prévoyons une période d'environ 30 minutes au maximum pour l'adoption et la présentation de sa preuve.
2. Les seuls « *panels* » d'Énergir que nous prévoyons contre-interroger sont les « *panels* » 2 à 6 inclusivement pour une période maximale de 15 minutes par « *panel* ». Au moment d'écrire ses lignes, nous n'entendons pas contre-interroger madame Brochu mais réservons néanmoins une période maximale d'entre 5 et 10 minutes si jamais nous changeons d'avis à ce chapitre.



Nous ne prévoyons pas contre-interroger les témoins des autres intervenants mais réservons néanmoins notre droit de le faire, auquel cas chaque tel interrogatoire ne devrait pas dépasser 10 minutes.

3. Nous anticipons une période d'environ 60 minutes pour notre argumentation qui sera présentée de façon orale. Nous apprécierions de bénéficier d'un délai raisonnable entre la clôture de la preuve et le début de notre argumentation afin de pouvoir nous préparer adéquatement.
4. Nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires aux fins de cette audience.

Meilleures salutations,

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**

**Cabinet d'avocats**

Par :



Guy Sarault, avocat

g.sarault@bfgca.com

GS/cf

p.j.

c.c. : - Énergir – a/s Me Vincent Locas et dossiers réglementaires  
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Mme Eveline Sallin  
- Mme Lucie Gervais  
- Monsieur Paul Paquin

